

DÉCISION N°2024-049

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC LA RATP POUR LES LOCAUX SITUES AU 115 AVENUE CHARLES GIDE

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition entre la ville et la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) signée en 1999,

CONSIDERANT :

La demande de convention d'occupation à titre précaire émanant de la RATP.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation à titre précaire avec la **Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)** pour la location d'un bien immobilier de 45 mètres carrés et d'un terrain d'une superficie totale de 155 mètres carrés situés au 115 avenue Charles Gide - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti et accepté de proroger la mise à disposition pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet. La présente convention pourra être reconduite de manière tacite d'année en année.

ARTICLE 3 : Il est convenu que la présente convention est souscrite à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de présente décision sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 06 décembre 2024

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Date de transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr